



Conseil économique et social

Distr. générale
11 janvier 2019
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Cinquante-deuxième session

1-5 avril 2019

Point 3 de l'ordre du jour provisoire¹

**Débat général 3 a) Mesures pour la poursuite
de la mise en œuvre du Programme d'action
de la Conférence internationale
sur la population et le développement
aux niveaux mondial, régional et national**

**b) Examen et évaluation du Programme d'action
de la Conférence internationale sur la population
et le développement et de sa contribution au suivi
et à l'examen de la mise en œuvre du Programme
de développement durable à l'horizon 2030**

Déclaration présentée par C-Fam, Inc., organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social²

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

¹ E/CN.9/2019/1.

² La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

C-Fam est une organisation basée à New York et Washington qui s'emploie, depuis deux décennies, à promouvoir le statut de la famille et la protection de la vie humaine dans le cadre des institutions internationales.

Après bientôt un quart de siècle de politiques inspirées par le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et dans le contexte des objectifs de développement durable, la communauté mondiale a enregistré des progrès en matière de réduction de la pauvreté et d'amélioration de la santé, mais des lacunes importantes subsistent. Il est donc important de se demander si les solutions proposées dans ces politiques répondent bien aux problèmes qu'elles sont censées résoudre et sont conformes au consensus mondial.

Le Fonds des Nations Unies pour la population s'est fixé trois objectifs principaux : éliminer la mortalité maternelle là où elle est évitable, répondre aux « besoins insatisfaits » en matière de planification familiale et éliminer la violence fondée sur le genre et les pratiques traditionnelles néfastes. Nous proposons, pour chacun de ces domaines, des pistes pour améliorer les travaux de la communauté internationale.

Il est largement admis que les femmes devraient avoir accès aux meilleurs soins de santé disponibles lorsqu'elles donnent la vie ; le fait d'assurer un accouchement sans risque pour la mère et l'enfant est d'ailleurs un élément essentiel du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs de développement durable. Bien que des progrès aient été réalisés à l'échelle mondiale dans la réduction du taux de mortalité maternelle, d'importantes inégalités subsistent, tant entre les pays qu'à l'intérieur des pays.

Bien que les décès maternels soient relativement rares, il est crucial qu'ils soient enregistrés et correctement classés, en particulier dans les régions où de nombreuses naissances ont lieu en dehors des hôpitaux ou des établissements de santé en général. Des mesures doivent être prises pour que toutes les femmes enceintes aient accès à des soins prénatals, à une bonne nutrition, à des professionnels et professionnelles de l'accouchement qualifié(e)s et à des soins obstétricaux d'urgence, ce qui comprend également le transport rapide vers un établissement capable d'assurer ces soins. Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire d'améliorer les services de santé maternelle et que d'autres secteurs participent, notamment par la construction de routes et d'établissements de soins de santé, la mise en place de programmes de formation des travailleurs sanitaires au sein des communautés et de systèmes d'approvisionnement alimentaire solides.

Au niveau des institutions internationales, il faut veiller à définir et à mesurer les objectifs de santé maternelle sous l'angle de la maternité sans risques, et pas seulement de la réduction de la mortalité maternelle. La statistique la plus utilisée est le rapport de mortalité maternelle (nombre de décès maternels pour 100 000 naissances vivantes). Si cette mesure permet de comparer les régions et les pays entre eux et de voir l'évolution dans le temps, il est à regretter qu'elle ne permette pas de rendre compte des variations des taux de fécondité. Les outils statistiques qui ont vocation à estimer le nombre de décès maternels évités comprennent souvent l'impact de la prévention des grossesses par la planification familiale, qui permettrait de réduire la mortalité en réduisant le nombre des grossesses, indépendamment de la réduction du rapport de mortalité maternelle.

Le risque de cette approche est que le souci principal ne soit plus les complications de la grossesse et de l'accouchement, mais la prévention de la grossesse et de l'accouchement en tant que complications.

Il est important que la priorité soit donnée à la sécurité des mères et de leurs bébés et que nous n'introduisions pas une perspective antinataliste dans les programmes de santé maternelle et infantile. Il est également crucial que la dyade mère-enfant reste au cœur des activités liées aux politiques de santé maternelle et infantile et que l'état de santé des deux patients ne soit jamais considéré comme un jeu à somme nulle. Bien qu'il ait été demandé aux pays, dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, de remédier aux souffrances que subissent les femmes après des complications liées à l'avortement, il y était également clairement affirmé que la légalité de l'avortement relève de la compétence des gouvernements.

Dans la droite ligne de cette idée, l'action doit trouver un souffle nouveau et être élargie pour offrir aux femmes des alternatives à l'avortement, aider celles qui souffrent de complications à la suite d'un avortement et reconnaître que si la dyade mère-enfant est au cœur de la santé maternelle, l'avortement est souvent « dangereux » pour la mère, même lorsqu'il est légal, et jamais sans danger pour l'enfant.

Le concept de « besoins non satisfaits » en matière de planification familiale a gagné du terrain dans le consensus de la CIPD et a été salué par les défenseurs de la planification familiale comme un lien entre la logique démographique visant à réduire la fécondité et l'importance de l'autonomisation des femmes. Cependant, cette notion de « besoins non satisfaits » a également été critiquée comme une mesure paternaliste et trompeuse, car n'incluant aucune mesure réelle de l'accès à la planification familiale, ni de l'intention des femmes ou des couples d'y avoir recours.

Malheureusement, beaucoup dans le monde de la planification familiale continuent de considérer à tort que les 200 millions de femmes ayant des « besoins non satisfaits » n'ont pas accès à la planification familiale, parmi lesquels les entités des Nations Unies. Selon le Guttmacher Institute, seulement 5 % des « besoins non satisfaits » dans le monde en développement sont dus à un manque d'accès, signalé par les intéressés eux-mêmes, tandis que bien davantage de femmes interrogées mentionnaient des préoccupations sanitaires, les effets secondaires et des objections personnelles à la contraception. Par conséquent, l'élimination de tous les « besoins non satisfaits » nécessiterait des mesures qui constitueraient une violation des droits de l'homme de nombreuses personnes, et non leur réalisation.

Dans la mesure où la notion de « besoins non satisfaits » est largement détournée et mal comprise et ne convient pas comme indicateur de substitution de l'accès à la planification familiale dans un marché de plus en plus saturé, la suppression de ce concept, en tant qu'indicateur largement utilisé par les agences internationales, pourrait en effet être souhaitable.

L'autonomisation des femmes et des filles et leur égalité de droits ne peuvent être réalisées dans un monde où elles sont la cible de violences et d'intimidation. Si les organismes internationaux ont un rôle important à jouer dans la diffusion des normes en matière de droits de l'homme et portent assistance à ceux qui ont subi des violations de leurs droits, il est inquiétant de constater que de nombreux organismes internationaux ont eu tendance à promouvoir des normes en matière de droits de l'homme qui ne font pas l'objet d'un consensus international et qui vont au-delà de leurs mandats tels que définis par consensus mondial.

Au cours des dernières années, on a notamment assisté à des tentatives d'érosion de la définition fonctionnelle de la famille énoncée dans la Déclaration universelle

des droits de l'homme, de promotion de programmes d'enseignement controversés sous le nom « d'éducation sexuelle globale » et d'inclusion du soi-disant « avortement sans risque » dans les modules de services humanitaires et dans d'autres politiques d'aide. Lorsque ces idées sont promues au titre des droits de l'homme par des entités internationales opérant au-delà de leur mandat, c'est l'ensemble du cadre des droits de l'homme qui est remis en question.

L'élimination des mutilations génitales féminines, du mariage forcé, de la violence contre les femmes et les filles et l'accès inclusif des femmes et des filles aux possibilités éducatives et économiques sont des objectifs importants adoptés par la communauté internationale dans son ensemble et qui font partie des normes largement acceptées en matière de droits de l'homme. Toutefois, le meilleur moyen d'éradiquer les pratiques traditionnelles néfastes serait que les organismes qui œuvrent à cette fin ne mettent pas eux-mêmes en avant d'autres pratiques qui divisent, souvent elles-mêmes néfastes, et qui ne relèvent pas de leur mandat.

Nous appelons les Nations Unies et leurs partenaires et institutions à redoubler d'efforts pour répondre à l'appel lancé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement en vue d'améliorer la santé maternelle, en reconnaissant qu'il est inutile d'investir massivement dans la contraception pour atteindre un objectif de grossesse sans risque et que c'est aux États Membres, et non aux institutions internationales, qu'il appartient de statuer sur la question juridique de l'avortement. Nous demandons que les objectifs et mesures liés à la planification familiale soient limités aux mesures de la prévalence et de l'accès (tel que déclaré par les personnes concernées), et que le concept trompeur et mal compris de « besoin » soit abandonné. Enfin, nous appelons les organismes internationaux à agir dans les limites de leurs mandats, en particulier lorsqu'il s'agit de questions controversées – notamment celles qui ont par le passé empêché d'atteindre un consensus sur des politiques en vue de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.
